

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 26 octobre 2023

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, GALIBERT Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, CRESPIEN Jean-Pierre et VALENTI Fabien

ABSENTES :

Mme SENDRAS Sandra

Secrétaire de séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Délibération Subvention Assaut les Bambins.

Accepté à l'unanimité

Approbation du PV du Conseil Municipal du 19-09-2023

1. DELIBERATION : CONVENTION TOTEM

Cette délibération a été discuté lors du précédent conseil municipal.

Les points à revoir étaient :

- La mise en place de poteaux aériens
- La redevance annuelle.

Après contact avec la société TOTEM France :

- Aucun poteau ne sera installé, les installations seront faites en souterrain,
- La redevance annuelle a été augmenté de 1000€.

Pour rappel :

La demande porte sur l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AN 38 Lieu-dit Saint Estève, sur une surface de 36 m² environ.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature. Il sera tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans.

La commune percevra, pour l'implantation de ce relais support d'antenne, une somme annuelle de 2 500 € nets toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présents.

La redevance sera augmentée annuellement de 1% de plein droit, chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 9

Vote contre : 1

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION CONTRATS RISQUES STATUTAIRES

Contrats risques statutaire, le Centre de Gestion nous informe d'une majoration du taux de cotisation à compter du 01/01/2024 (assurance du personnel en cas d'arrêt maladie)

Notre formule : Franchise 15 jours : taux actuel : 6,49 % - nouveau taux : 8,05 % = soit une augmentation de 2600€ /an

Le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

3. DELIBERATION PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES

Comme l'année dernière, Mme la trésorière nous demande de provisionner pour les créances douteuses (des recettes que nous n'encaisserons probablement jamais)

A ce titre, il manque 170 € dans le compte concerné, pour l'écriture comptable : d'où le virement de crédit à faire. Cpt 673 – 170 € Cpt 6817 : + 170 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. DELIBERATION : DEMANDE DE LA PART DE L'ASSAUT DES BAMBINS / COLIS DE NOEL

L'Assaut des Bambins organise une vente de chocolat afin de collecter des fonds pour l'association.

A ce titre-là, ils nous ont sollicité pour savoir si nous pouvions en tant que mairie acheter des chocolats pour les colis de Noël.

Nous achèterons des chocolats via l'Assaut, pour une valeur de 380 € qui sera versé sous forme de subvention exceptionnelle, **à voir pour la livraison début déc-23.**

Réflexions sur le fait de faire nous même les colis au lieu de confier la tâche à CDD Lézignan :

le conseil décide de confectionner les colis.

Mettre quelques chocolats / 1 bouteille de vin / du salé

Acheter les éléments à part ainsi qu'une pochette kraft personnalisable (logo mairie)

5. QUESTIONS DIVERSES

- a. **Organisation de la cérémonie du 11 novembre** = les enfants de l'école d'Azillanet participeront sur la base du volontariat
Proposition de lecture (ex lette de poilus) / noms des défunts voir avec M.Vies
Chant de la Marseillaise, prévoir une enceinte connectée
Communication à prévoir sur panneau Pocket (commémoration 11h)
Apéritif à prévoir
- b. Campagne de plantation d'arbre par le Département de l'Hérault "8000 arbres". Partenariat avec l'école prévu.
En parallèle, le département de l'Hérault a abattu tous les acacias des alentours de la gare.
Pour quelles raisons ces arbres ont été abattu ? Monsieur le Maire va poser la question.
- c. Début 2024 Hérault Energies débutera la dernière tranche de rénovation des luminaires
- d. Route d'Aigne : travaux à venir effectués par le Département : curage du ruisseau, agencement de la route, précisions à venir.
- e. Questionnaire sur l'OGS distribué à tous les membres du conseil
- f. Réunion prévue le 20/11 avec les communes du SIVU, la DDTM, et la Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour discuter des possibilités de chaque PLU de chaque commune du SIVU.
- g. Incivilité remarquée sur le haut du village : divagation de chiens et brûlage de déchets en tout genre : plastique, métal... faire un signalement à la gendarmerie
- h. Travail de réflexion et de mise aux normes sur la rénovation de l'aire de lavage des machines à vendanger en collaboration avec la mairie de Cesseroas

La séance est levée à 20h40

Madame la Secrétaire,
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

